

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achimsic –
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villieray –
Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce

Le 25 avril 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE226628001

**Accorder un contrat d'une durée de 32 mois à
Lallemand Plant Care, fournisseur unique, pour la
fourniture de l'insecticide TreeAzin. Dépense totale
de 7 546 638, 51 \$, taxes incluses (Contrat : 6 037
310, 81 \$, Contingences : 603 731, 08 \$, Variation de
quantités : 905 596, 62 \$)**

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE226628001

Accorder un contrat d'une durée de 32 mois à Lallemand Plant Care, fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin. Dépense totale de 7 546 638, 51 \$, taxes incluses (Contrat : 6 037 310, 81 \$, Contingences : 603 731, 08 \$, Variation de quantités: 905 596, 62 \$)

À sa séance du 6 avril 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - *Aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.*

Le 13 avril 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que ce contrat permettra d'assurer l'approvisionnement de la Ville en insecticide de marque TreeAzinMD pour les trois prochaines années, lequel est utilisé pour protéger les quelques 40 000 frênes publics et privés contre l'agrile du frêne. La campagne d'injection des frênes sur le domaine public se poursuit depuis 2012.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 36 jours. Au terme de cette publication, aucun fournisseur ne s'est prononcé ni ne s'est procuré les documents d'appel d'intérêt.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la période durant laquelle la Ville compte utiliser le produit et sur l'emplacement des frênes visés par ces traitements (domaine public ou privé).

Le Service a également fait état de l'écart favorable de 3,86% entre l'estimé de la Ville et le prix proposé par l'adjudicataire. Il a mentionné que des économies importantes sont obtenues par la Ville de par le volume de produit acheté dans le cadre de ce contrat. Il a également rappelé l'importance des traitements dans l'arsenal de la Ville pour lutter contre l'agrile du frêne. Il a précisé que le produit TreeAzin a une plus faible toxicité pour l'environnement et pour la santé humaine que les autres produits sur le marché, que son efficacité a été mesurée et démontrée et que les autres villes canadiennes l'utilisent également.

Les explications ont été à la satisfaction des membres de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction aménagement des parcs et espaces publics pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
 - *Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE226628001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.